

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Jérôme ZANELLA, Yves MAUSSERT.

Excusé : Fabrice RENCUREL

Arrivée de M. Cécile BRAIDA au point 1 de l'ordre du jour

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Points à rajouter : devis travaux annexes sur le toit de l'église et devis des travaux sur l'appartement de l'école

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. ONF : route de Neurre

L'objet du projet est de desservir le versant composé des bois du Follet et de Neurre. Ce versant n'est actuellement pas desservi ou par des chemins muletiers suffisants pour l'exploitation du charbon à une époque lointaine.

Le projet porte sur la création de 6000 mètres de route et environ 8000 mètres de pistes. Le projet regroupe trois communes, l'ONF (forêt domaniale) et deux propriétaires forestiers privés.

Il est composé du projet de route forestière avec ses pistes mais aussi de 4 projets de pistes périphériques intéressant les communes limitrophes (Izeron et Mallevall).

Les travaux sont estimés dans un premiers temps à environ 250 000 €.

L'ONF précise que l'implantation de la route est faite et qu'il reste à planter les pistes. Une fois l'implantation faite, il restera à demander des devis d'entreprises pour renforcer l'estimation. Des prix restent encore incertains comme l'empierrement. De plus le marché du TP repartant à la hausse, une actualisation de nos prix de référence est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que l'ONF est concernée à 60% et explique pourquoi la commune de Rencurel étudie la possibilité du portage du projet.

Le projet peut bénéficier d'une aide (la mesure 4.31 du PDR). Les taux de subvention se déclinent de la façon suivante :

- 30% pour un projet porté par un établissement public (comme l'ONF)
- 60% pour un projet individuel porté par une collectivité
- 80% pour un projet collectif (plus de 5 partenaires) porté par une ASA, une ASL, un Groupement forestier ou une collectivité.

Afin de ne pas se lancer dans la constitution d'une ASL, et pour bénéficier des 80% de subvention, la commune de Rencurel, plus grande bénéficiaire après l'ONF, émet la possibilité de porter le projet.

L'enjeu est dans un premier temps forestier (recettes escomptées de 30 000 €/10 ans) mais aussi dans une moindre mesure touristique (itinéraire nordique, VTT,...) et aussi en terme de défense de la forêt contre les incendies.

Jérôme Feith (ONF) expose les deux propositions pour la participation de l'ONF au financement : paiement des intérêts liés à un éventuel emprunt contracté par la commune, aide à la trésorerie.

La première permet à l'ONF de ne pas avoir à bloquer une somme importante sur plusieurs années. Les sommes à avancer sont moins importantes. Elle permet de réaliser les travaux sans contraintes de quantité. Si les versements de subvention tardent la première année, les intérêts seront plus importants mais il n'y aura pas de prêt supplémentaire ni besoin d'avances supplémentaires.

La deuxième évite à la commune de réaliser un emprunt important. Par contre, si à la fin du premier exercice le versement tarde à arriver, le chantier sera dans l'impasse budgétaire.

Le reversement de la subvention est interdit. Dans une certaine mesure, le remboursement de la somme avancée pourrait être pris pour un reversement de la subvention.

Monsieur le Maire expose ensuite les scénari du financement.

Dans tous les cas, les communes de Izeron et Mallevall donnent leur part d'autofinancement. La commune de Rencurel, avance la totalité du montant des travaux qui lui incombent.

L'ONF avance sa part d'autofinancement.

Hypothèse 1 : la commune contracte un emprunt et assure le remboursement des annuités ; l'ONF assure le paiement des intérêts

Une incertitude plane sur le financement du projet surtout par rapport à la capacité à emprunter de la commune. Le taux escompté est de 2% sur 2 à 5 ans.

Si chacune des parties avance sa part d'autofinancement, le reste à emprunter est de l'ordre de 200 000 €. Les intérêts de la première année seraient de 4 000 €.

Si 50% des travaux sont faits la première année et que le versement de la subvention est effectif en moins de 6 mois alors le montant des intérêts sera de 6 000 €.

Si 50% des travaux sont faits la première année et que le versement de la subvention est effectif à 18 mois alors le montant des intérêts sera de 10 000 €.

Hypothèse 2 : la commune ne contracte pas d'emprunt

Partenaires	Montant
Rencurel : avance du montant total des travaux qui concernent la commune	42 000 €
Communes d'Izeron et de Mallevall-en-Vercors Autofinancement	8 000 €
ONF – Autofinancement (20% de 160 000 €)	32 000 €
Sous-total	88 000 €, soit 40% du montant total des travaux
Avance de trésorerie par l'ONF (20% de 160 000 €)	32 000 €
Total	120 000 € soit 50% du montant total des travaux

Il risque alors de se poser un problème de trésorerie pour honorer les factures si les subventions ne sont pas versées rapidement.

Afin de délibérer valablement sur le portage du projet, la commune de Rencurel souhaite avoir des certitudes sur le positionnement de l'ONF : avance de trésorerie ou prise en charge des intérêts de l'emprunt (attente de l'avis du service juridique de l'ONF).

Une réunion aura lieu le 14 septembre à 14h00 pour clarifier le montage financier.

Dans l'attente le Conseil municipal, à l'unanimité, mandate le maire pour signer la demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact. Cette démarche n'implique pas un engagement à réaliser le projet.

Planning prévisionnel :

- En Juin et Juillet l'ONF étudie les tracés de pistes et route nécessaires puis consulte les entreprises pour obtenir des devis (nécessité de 3 devis d'entreprise pour les projets de plus de 90 000 €)
- Juillet et août : rédaction du dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact
- Septembre : réunion sur le montage financier du projet valablement
- Août – septembre – octobre : finalisation des accords pour le foncier

- Septembre – octobre : rédaction des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Novembre – décembre : bouclage du dossier de demande de subvention
- Dépôt du dossier au 31/03/2019 s'il n'y a pas d'étude d'impact demandée par l'autorité environnementale.

2. Vente de la maison du Bécha

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux offres spontanées d'achat de la maison du Bécha. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'achat de M. et Mme Puig et celle de M. Le Floch. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, refuse l'offre d'achat de M. Le Floch, celle-ci étant inférieure à l'autre proposition. Pour autant, l'offre de M. et Mme Puig, étant assortie de conditions par rapport auxquelles la commune ne peut se prononcer à l'heure actuelle, elle ne peut être acceptée en l'état. Le Conseil décide donc de surseoir et d'examiner toute nouvelle offre qui pourrait se présenter.

3. Mandat vente appartement Vinay

Monsieur Stanzer Christian présente le mandat de vente proposé par Cimm Immobilier concernant l'appartement de Vinay.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer le mandat de vente avec Cimm Immobilier pour un montant de mise en vente de l'appartement à 135 000 €

4. Garderie périscolaire

Une demande pour une garderie périscolaire le matin à partir de 8h15 et d'une garderie périscolaire le soir jusqu'à 18h-18h45 a été formulée lors du dernier Conseil d'école

En l'absence de données précises, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de conserver les horaires actuels de garderie, à savoir accueil de 17h 18h le soir les lundi, mardi et jeudi.

5. Restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre

Suite à la suspension administrative de l'autorisation dont bénéficiait le restaurant de la Bourne, Monsieur le Maire expose les différentes pistes explorées pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal demande à approfondir la piste du Centre la Matrassière. à St Julien-en-Vercors.

6. Travaux annexes sur le toit de l'église

Suite à la pose des panneaux photovoltaïques sur les pans Sud du toit de l'église il s'avère nécessaire de poser des arrêts de neige afin qu'elle ne tombe pas sur le toit de la maison voisine. Un complément de fournitures (tuiles, écran sous toiture, solin) est également indispensable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer le devis d'un montant de 2 075 € pour les arrêts de neige et un devis de 7 349,50 € pour les fournitures complémentaires.

7. Travaux dans l'appartement de l'école du village

Monsieur le maire rappelle la délibération du 26 mai dernier l'autorisant à signer le devis de l'entreprise GA Services d'un montant de 19 319,35 € pour les travaux de réhabilitation de l'appartement de l'école. Des travaux complémentaires sont nécessaires suite à des problèmes apparus lors de la phase de démolition. M. le maire donne lecture du devis de l'entreprise GA Services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer le devis d'un montant de 7 150,26 €

8. Divers

Eau : problème chez Mme Idelon Yvette, aux Prés

Séance levée à

Prochain conseil :